



Pôle Routes Départementales et Infrastructures  
Direction Gestion du Territoire  
Agence de Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de Bort les Orgues et Lanobre  
**Route Départementale n°683 (hors agglomération)**  
Travaux d'entretien du barrage

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 22-1901 du 04 mai 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de l'entreprise SAVCO,

Considérant que les travaux d'entretien du barrage de Bort les Orgues en bordure de la RD 683, nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

A compter du 10 et jusqu'au 14 octobre 2022 (pendant les périodes de chantier), la circulation sur la RD 683 entre les PR 0+400 et 0+650, est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi-chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes.

### ARTICLE 2.

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAVCO chargée des travaux.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

### ARTICLE 3.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

### ARTICLE .4.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 5.

Copie du présent arrêté est transmis à:

- Mr le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures
- Mr le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- La Mairie de Bort les Orgues et de Lanobre
- Mr le Directeur de l'entreprise SAVCO

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à:

- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Mr le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- Mr le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- Mr le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes en charge des transports

**A MAURIAC, le 04 octobre 2022**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
L'adjoint au Chef de l'agence départementale de Mauriac**



Damien PAIR

## Schémas signalisation temporaire pour alternats de circulation

